



Commune
de
SAINT LEGER TRIEY

Arrêté

Interdisant la divagation des chiens et des chats

Le Maire de SAINT LEGER TRIEY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212.2,

Vu le code la santé publique,

Vu l'article L211-22 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code pénal,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chiens et chats errants dans les rues, places et lieux publics,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, notamment celle des chiens et chats.

ARRETE

Article 1 :

La divagation des chats et chiens en toute liberté et sans surveillance est interdite.

Article 2 :

Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 3 :

Tout chien et chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 5 :

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de PONTAILLER SUR SAONE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SAINT LEGER TRIEY, le 31 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Luc LAFFUGE



Mairie de SAINT LEGER TRIEY - 21270 SAINT LEGER TRIEY -

Tél : 03 80 47 89 34 - e mail : mairie.saintlegertriey@wanadoo.fr

Permanences public : mardi de 14 h 00 à 17 h 00 et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30